

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 43 (1898)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Nouvelles et chroniques

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

firer la course complète. Les quatre gagnants, tous lieutenants, employèrent le temps suivant à couvrir la distance :

	Heures	Nombrē de km à l'heure <i>arrêts compris.</i>
Nº 1	31 h. 45	9,902
Nº 2	31 h. 45	9,764
Nº 3	31 h. 55	9,708
Nº 4	33 h. 53	9,144

Le lendemain matin, six des neufs officiers rentrés eurent à parcourir une nouvelle distance de 30 kilomètres ; les quatre vainqueurs de la veille arrivèrent les premiers dans leur même rang.

Les chevaux des gagnants nos 1 et 2 étaient de race anglaise, nés en Italie ; celui du no 3 venait des Marennes, celui du no 4, un pur sang italien.

Pendant la course, deux chevaux anglais tombèrent morts de fatigue et deux encore après l'arrivée, aussi a-t-on été très fier du succès des chevaux italiens, qui seuls avaient surmonté l'épreuve sans qu'il en pérît aucun.

En comparant la vitesse de marche des cavaliers de Florence et de Turin, on voit combien une légère accélération de la vitesse amène vite l'épuisement complet du cheval et peut entraîner sa mort. Dans la course de Turin, on n'a perdu aucun cheval, bien que le parcours et la durée de la course fussent plus longs, mais on a marché moins vite.



## NOUVELLES ET CHRONIQUES

### CHRONIQUE SUISSE

Démissions et mutations. — Nos généraux. — Réorganisation du Département militaire. — Essais de pistolets automatiques. — Le service militaire des instituteurs vaudois. — Société des officiers.

Le mois de novembre est le mois des démissions. Elles ont été cette année-ci plus nombreuses que de coutume. Le public s'en est même un peu ému. Il a cru voir, dans des cas dont l'explication est très naturelle, le résultat d'une situation anormale. Il n'en est rien heureusement.

Parmi ces démissions, nous devons signaler celle de M. le colonel-commandant de corps Berlinger, du IV<sup>e</sup> corps d'armée, et celles de MM. les colonels divisionnaires David, de la I<sup>re</sup> division, et Keller de la V<sup>e</sup>. Ce der-

nier exerçait un commandement intérimaire. Ses services restent acquis à l'armée comme chef du bureau de l'état-major.

M. le colonel Berlinger était depuis longtemps souffrant. En 1897, il n'avait pu, pendant les manœuvres d'automne, exercer son commandement. Son état de santé ne paraissant pas s'améliorer assez, il se retire. Il était à la tête du II<sup>e</sup> corps, où il avait remplacé le colonel Feiss, depuis le 11 novembre 1895. Il était breveté colonel du 20 décembre 1880.

M. le colonel David, qui sera libéré du service dès le 31 décembre courant, était un peu plus jeune de brevet. Il fut nommé colonel le 26 décembre 1885, et commanda la I<sup>re</sup> brigade d'infanterie. Le 20 février 1891, il prit le commandement de la II<sup>e</sup> division, puis, lors de la nomination de M. le colonel Cérésole comme commandant de corps, il passa à la I<sup>re</sup>.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur le regret que cause aux officiers et aux soldats de la I<sup>re</sup> division le départ d'un chef aussi aimé et respecté. M. le colonel David avait toutes les qualités qui inspirent la confiance. Celle-ci lui était largement acquise. Les troupes de la I<sup>re</sup> division auraient été heureuses de se retrouver d'une manière effective sous ses ordres pendant les manœuvres de l'année prochaine.

M. le colonel Cérésole a été remplacé comme commandant de corps par M. le colonel A. Techtermann, breveté colonel du 28 janvier 1887, commandant de la II<sup>e</sup> division depuis le 30 octobre 1891. Au II<sup>e</sup> corps, a été nommé M. le colonel E. Fahrländer, breveté du 30 décembre 1885, et commandant la VIII<sup>e</sup> division depuis le 30 octobre 1891.

Les nouveaux divisionnaires sont à la I<sup>re</sup> division, M. le colonel E. de la Rive, commandant la II<sup>e</sup> brigade d'infanterie (brevet du 4 février 1890); à la II<sup>e</sup>, M. le colonel E. Secretan, commandant la IV<sup>e</sup> brigade (brevet du 6 mars 1891); à la Ve, M. le colonel Scherz, commandant la IX<sup>e</sup> brigade (brevet du 26 décembre 1885); à la VII<sup>e</sup>, M. le colonel Hungerbühler, chef d'état-major du II<sup>e</sup> corps (brevet du 15 février 1889), et à la VIII<sup>e</sup>, M. le colonel Schlatter, commandant la XV<sup>e</sup> brigade (brevet du 1<sup>er</sup> juin 1892.)

A enregistrer encore la démission de M. le colonel Gallati comme commandant de la défense du front sud du Gothard et celle de M. le colonel Wildbolz, comme commandant de la IV<sup>e</sup> brigade de cavalerie. On sait que M. le colonel Wildbolz n'avait accepté qu'à titre provisoire ce commandement qui, à la longue, n'était pas compatible avec sa fonction d'instructeur en chef de la cavalerie. Après avoir conduit la IV<sup>e</sup> brigade aux dernières manœuvres et fait ainsi ses preuves, il a jugé le moment venu de déposer son commandement et il a sollicité sa rentrée dans l'état-major.

\* \* \*

A propos de colonels, les *Basler Nachrichten* proposent le grade de général pour les commandants de divisions et de corps d'armée. Cette proposition a peu de chance de succès. Nous ne lui en souhaitons, pour notre

part, aucune. Une des forces principales de notre armée, la principale même, est la popularité dont elle jouit dans la nation. Cette popularité est plus indispensable à une armée de milices qu'à tout autre, puisque plus qu'une autre, elle est bien réellement le peuple sous les armes.

Le grade de général n'ajouterait rien ni à la popularité de l'armée, ni au prestige de nos officiers supérieurs. Il risquerait, au contraire, de leur nuire, si l'on considère nos traditions de démocratie absolue. C'est assez pour continuer à s'en passer.

Cette proposition rentre dans la catégorie de celles que la presse, à notre avis, devrait se dispenser de produire. Elle n'est d'aucun avantage quelconque, et elle justifie certains reproches qu'il est au moins inutile de provoquer. Il ne faut pas énerver l'opinion publique par la recherche de continuels changements dans les choses de l'armée, afin de la trouver mieux disposée quand des changements deviennent d'une incontestable nécessité.

\* \* \*

Le Conseil fédéral a présenté aux Chambres un projet de loi revisant l'organisation du Département militaire.

Cette loi a surtout pour but d'apporter plus d'ordre et d'unité dans cette organisation et de faire rentrer le personnel du Département, au point de vue des traitements, dans le cadre de la législation actuelle sur cette matière.

Le Département comportera 47 dicastères : la chancellerie du Département ; le bureau de l'Etat-major général ; les divisions de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, du génie, du service sanitaire, du service vétérinaire ; le commissariat central des guerres ; la section technique et la section administrative du matériel de guerre ; l'administration des poudres ; la régie des chevaux ; le bureau topographique ; les administrations des fortifications du Gothard et de St-Maurice ; l'administration de la justice militaire.

La loi répartit à ces divers dicastères le personnel obligé, et règle le classement de celui-ci dans l'échelle générale des traitements. Elle sera très probablement votée par les deux Conseils au cours de la session actuelle et entrera en vigueur dès échu le délai référendaire. On peut admettre que celui-ci ne sera pas utilisé.

\* \* \*

La commission désignée par le Département militaire fédéral pour l'essai de pistolets à chargement automatique s'est réunie fin novembre à Thoune. Elle a examiné des pistolets automatiques des systèmes Bergmann, Mauser, Borchardt-Lueger et Mannlicher, ainsi qu'un pistolet mi-automatique de G. Roth, à Vienne. Toutes ces armes, que la commission a soumises à des épreuves très serrées, ont témoigné d'un haut degré de

perfectionnement. La vitesse initiale, pour quelques-unes d'entre elles, atteint 400 mètres, avec une charge de 5,5 gr.

La commission a résolu de continuer les essais de pistolets uniquement automatiques et a posé en outre l'exigence d'un système de sûreté également automatique. Pour ces nouveaux essais seront choisies les armes répondant le mieux aux exigences spéciales de notre armée. La commission a émis le vœu, entre autres, que le poids et le volume de l'arme fussent réduits, dût-il en coûter une moindre vitesse initiale.

Il faut espérer que l'année prochaine ne se passera pas sans apporter une solution à la question de l'armement des troupes montées que les essais de Thoune doivent aider à résoudre. Faut-il adopter pour ces troupes un modèle de pistolet à chargement automatique ou doit-on leur fournir le revolver d'ordonnance de petit calibre? La réponse dépendra en grande partie des essais en cours.

\* \* \*

Faisant droit au vœu exprimé par la grande majorité du corps enseignant et par les autorités communales, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a décidé que dorénavant « les régents et les maîtres secondaires des écoles publiques du canton seraient libérés d'office de tout service militaire autre que l'école de recrues obligatoire ».

Si l'on se place au point de vue purement militaire, cette mesure est regrettable à tous égards, et l'on peut déplorer que la Suisse romande suive ici une voie diamétralement opposée à celle généralement suivie dans la Suisse allemande.

L'instituteur primaire et le professeur secondaire sont les premiers « instructeurs » de la jeunesse. C'est à eux qu'il appartient de donner la première instruction préparatoire au service militaire par les exercices gymnastiques, et de former l'esprit des futurs citoyens et soldats, par les leçons d'instruction civique, et ils ne peuvent le faire avec intelligence et avec succès que s'ils remplissent eux-mêmes toutes les obligations du citoyen, y compris le service militaire personnel.

Il est souverainement injuste aussi d'empêcher ceux des membres du corps enseignant primaire ou secondaire qui en auraient le désir, et ils sont plus nombreux qu'on ne le pense, d'accomplir le service personnel d'accepter ou de briguer des grades et de devenir, suivant leurs aptitudes ou leurs goûts, sous-officiers ou officiers.

L'Etat rendrait un grand service à la cause de l'instruction militaire de la jeunesse en facilitant aux membres du corps enseignant l'accomplissement du service personnel et même en les obligeant à le faire; il lui fait un tort irréparable en les exemptant de ce devoir.

**Société des officiers.** — En vertu de décision de l'assemblée générale de St-Gall, désignant la Section vaudoise comme Section centrale pour la période 1899-1901, l'assemblée des délégués de cette Section, réunie à Lausanne le 26 novembre, a composé comme suit le Comité central : président, colonel-brigadier Ed. Secrétan ; rapporteur, lieutenant-colonel d'artillerie Ed. Manuel ; vice-président, major d'infanterie L.-H. Bornand ; caissier, capitaine du génie Paul Etier ; secrétaire, premier lieutenant d'artillerie J. Vallotton.

\* \* \*

*Concours pour 1899.* — Les sections de Neuchâtel et Vaud ont arrêté les sujets de travaux écrits pour les concours de 1899. L'abondance des matières nous oblige à renvoyer leur publication à notre livraison de janvier. La remise des travaux doit être faite avant le 1<sup>er</sup> mai pour la section de Neuchâtel, avant le 15 mai pour la section vaudoise.

## CHRONIQUE ALLEMANDE

*(De notre correspondant particulier.)*

Le budget de la guerre pour 1899-1900. — Projet de loi militaire. — La loi de procédure militaire. — Le couple impérial rentre de Palestine. — Le recrutement en France et en Allemagne. — Un relief de Saint-Privat.

Vos lecteurs se souviendront peut-être du tapage, causé en 1887, par le *Figaro*, en publiant le numéro du corps d'armée qui servirait à l'essaï de mobilisation, imaginé par le général Boulanger, de triste mémoire. C'était le XVII<sup>e</sup> corps, à Toulouse. La mobilisation devait se faire à l'improviste et n'être annoncée que 48 heures à l'avance. Par suite de l'indiscrétion du *Figaro*, cette expérience perdit beaucoup de son importance et de son intérêt. Bien des journaux allemands d'alors se firent des gorges chaudes de cette aventure et s'empressèrent de s'écrier : « Pareille indiscretion ne serait pas possible chez nous. »

Eh bien ! elle est possible. Ces derniers jours, nous autres Allemands, nous venons de prouver que nous avons accompli de grands progrès en « civilisation » et que notre reportage n'est nullement en retard sur celui des autres nations ! Un journal de Munich ne vient-il pas de publier les données principales du budget de l'Empire pour 1899, et cela deux ou trois semaines avant l'ouverture du Reichstag ! L'article auquel je fais allusion comprend l'« Etat » militaire de 1899, voire même une partie du Projet de loi militaire, avec des chiffres absolument exacts à l'appui. Autrefois, lorsqu'un journal se permettait de donner des indications tant soit

peu précises du budget à venir, le Ministère public ouvrait une enquête pour découvrir le ou les fauteurs, surtout lorsqu'il s'agissait d'un journal démocrate ou socialiste. Aujourd'hui, on ne voit rien venir, bien que les détails que publie le journal n'aient pu être divulgués que par un employé infidèle. Le journal en cause est national-libéral, même gouvernemental ; il est d'ailleurs connu par ses indiscretions. L'année dernière, il a rendu publics les résultats d'un exercice des troupes de chemin de fer près de Jüterbog, ce qui a fort ennuyé le gouvernement. L'importance de son article était telle, qu'un mois plus tard, la *Revue militaire de l'Etranger* le reproduisait tout au long, alors que les reporters des journaux berlinois n'avaient pas été admis à assister aux exercices, ni à en parler.

L'« Etat » militaire pour 1899 ne contient, à vrai dire, pas d'innovations considérables : on a tout sacrifié, semble-t-il, au Projet militaire. Entre autres nouveautés, je citerai cependant : l'institution, à Sarrebruck, d'une nouvelle commission des chemins de fer militaires (*Eisenbahn-Liniенcommission*) ; l'ouverture, le 1<sup>er</sup> avril prochain, d'une école de cadets (*Cadettenhaus*), à Naumbourg, dans la Prusse saxonne ; une augmentation de cinq jours de durée des exercices de combat, en terrain varié, de l'artillerie de campagne. Le cours supérieur de l'Ecole de l'artillerie et du génie pour officiers de l'artillerie de campagne devient définitif, de provisoire qu'il était encore. On va acquérir des terrains pour la création, en Poméranie, d'un camp d'instruction pour le II<sup>e</sup> corps d'armée. L'année dernière, je l'indique en passant, des crédits ont été accordés pour celui du V<sup>e</sup> corps, et en 1896, pour le VI<sup>e</sup> corps. Le territoire qu'on a acheté pour le VI<sup>e</sup> corps est compris entre les rivières de la Bober et de la Queis, où se trouve une grande bruyère et même un village, Koberbrunn, qu'on rasera. L'« Etat » prévoit encore une augmentation du nombre de bicyclistes, ainsi que la continuation des essais entrepris avec le matériel de ponts militaires de chemins de fer.

Quant au Projet de loi militaire (*Militär-Vorlage*), tout ce qu'annonce le journal de Munich ne fait que confirmer ce que vous disaient mes précédentes chroniques. Tout d'abord, on n'y voit nulle part la création des troisièmes bataillons des 40 régiments qui n'en comptent que deux. Le Projet se borne à renforcer les bataillons actuellement existants de ces régiments et à porter leur effectif de 501 à 573 hommes. On pense encore moins aux 23 nouveaux régiments de cavalerie, auxquels le correspondant militaire du *Berliner Tagblatt*, Fritz Hoenig, consacrait dernièrement un long article. Ses conclusions, vous le voyez, n'étaient que pure fiction. On organisera les trois bataillons de télégraphe depuis longtemps prévus.

Mais le « clou » de la nouvelle organisation est, à mon avis, la transformation de l'artillerie de campagne. Le XIII<sup>e</sup> corps (Wurtemberg) achèvera sa formation en 1899, en créant un état-major de brigade d'artillerie,

deux de régiment et une batterie montée; son artillerie, qui compte déjà 23 batteries, se trouvera alors au complet. La Prusse, de même que les contingents annexés, et la Saxe (XII<sup>e</sup> corps), auront complété leurs formations en 1900. Cette année, la Prusse aura terminé l'organisation nouvelle de 35 batteries montées; elle en formera encore 19 en 1899; la Saxe en crée 11 en 1898, 6 en 1900. Les batteries à cheval sont maintenues au complet, à l'exception du XII<sup>e</sup> corps qui en échange une contre une batterie montée. Encore un raccontar, on le voit, cette idée de prétendre qu'on ne conserverait que les batteries à cheval destinées aux futures divisions de cavalerie. Cette erreur avait été répandue par la brochure du lieutenant-colonel Gaedke : *Considérations sur l'organisation de l'artillerie de campagne*, dont j'ai parlé en juin. On n'a pas davantage donné suite à sa proposition de créer une place d'Inspecteur général et celles de deux Inspecteurs d'artillerie de campagne. Il aurait été absurde de rétablir des rouages que l'unanimité des officiers de l'arme avaient supprimés en 1889. Les « divisions » (Abtheilungen) de batteries d'obusiers ne figurent nulle part dans le Projet dévoilé par le journal munichois. Le Projet, que j'ai sous les yeux, dit seulement que « pour l'attaque des positions fortifiées et pour augmenter l'effet du feu des pièces à trajectoire rasante, l'artillerie de campagne sera augmentée d'un certain nombre de batteries d'obusiers. »

L'artillerie de campagne est définitivement subordonnée aux commandants de division et l'artillerie de corps supprimée comme telle. Chaque division comptera ainsi une brigade d'artillerie à deux régiments.

Enfin, on créera huit nouveaux équipages du train (Bespannungs-Abtheilungen) pour conduire les voitures de l'artillerie à pied; nous n'en avions jusqu'à présent que six. Ces équipages conduiront les batteries lourdes de campagne, obusiers de 15 cm. et mortiers de 21 cm., ainsi que les voitures des nouveaux bataillons de télégraphes et des détachements d'aérostiers.

Les aérostiers subissent une augmentation considérable d'après le Projet. On créera pour les télégraphistes une Inspection spéciale. Une compagnie de télégraphes sera attribuée à la Saxe et un détachement au Wurtemberg. Toutes les formations : troupes de chemins de fer, de télégraphe et d'aérostiers seront subordonnées à une Inspection des « troupes de communication » (Verkehrstruppen) relevant du Grand Etat-major général. Pour le service télégraphique de la cavalerie, dont l'importance est capitale pour les lignes avancées de l'armée et les reconnaissances, on créera une Ecole de télégraphie spéciale qui disposera d'une subdivision montée. On parle aussi de la formation des *Offices de santé* (Sanitäts-Aemtern), un par corps d'armée, et des divisions de semi-invalides (Halbinvaliden-Abtheilungen),

Le 1<sup>er</sup> avril 1899 verra la formation d'un corps d'armée en Prusse et d'un en Saxe. Les détails manquent, mais ceux de vos lecteurs, qui ont

suivi mes chroniques, en connaissent déjà une partie. La Prusse fournira trois nouvelles divisions, la Saxe une division et une brigade d'infanterie.

La Bavière forme un nouveau corps d'armée. Le XIV<sup>e</sup> corps crée une troisième division avec quartier-général à Mulhouse. La constitution des corps de troupes ne sera effective que le 1<sup>er</sup> octobre 1899; ils ne seront au complet qu'avec la nouvelle année budgétaire, en 1900.

— Vous vous rappelez que l'accord n'avait pu s'établir entre l'Empire et la Bavière au sujet de la loi de procédure militaire. La Bavière ne voulait pas céder sa Cour supérieure militaire. Elle avait cependant consenti, à titre de concession, que cette Cour devint section de celle de l'Empire, mais avec siège à Munich. A l'occasion de la visite à Munich de l'empereur, retour de Palestine, le prince régent a fait un pas de plus. Il a concédé le siège à Berlin. En revanche, la Bavière se réserve le droit de nomination du président de la section et du procureur-général. Ainsi est résolue cette question si longtemps en suspens et d'une si grande importance au point de vue de l'unité militaire de l'Empire.

\* \* \*

Le 1<sup>er</sup> décembre, LL. MM. l'empereur et l'impératrice, revenant de Palestine, ont fait leur entrée solennelle dans la capitale. Les troupes de la garnison faisaient la haie et rendaient les honneurs Sous les Tilleuls. L'avenue et les rues avoisinantes étaient pavées et remplies d'une foule immense. LL. MM. furent haranguées à l'entrée de la porte de Brandebourg par les autorités municipales. Elles se montrèrent fort satisfaites de la réception préparée par les habitants de Berlin. L'empereur et l'impératrice avaient fort bon air et ne paraissaient nullement éprouvés par un voyage aussi fatigant sous une chaleur torride.

L'empereur a été accompagné en Palestine par le capitaine *Morgen* attaché à l'ambassade de Constantinople. C'est un ancien Africain. Il a séjourné dans notre colonie de 1889 à 1895. De là, après un court passage comme capitaine au 12<sup>e</sup> régiment de grenadiers à Francfort sur l'Oder, il a été envoyé à Constantinople. L'an passé il a suivi l'expédition des Anglais au Soudan.

L'empereur l'a nommé major et aide de camp. C'est encore un aide de camp du roi qui n'appartient pas à la noblesse, comme le colonel Mackensen dont parlait ma chronique de mars.

\* \* \*

Je vous ai parlé, en septembre, du piège dans lequel était tombée la *Gazette de Cologne* à propos du recrutement en 1897. Les résultats officiels n'ont été connus qu'au mois d'octobre. Ils différaient sensiblement de ceux de 1896 que le journal avait publiés comme étant de 1897. L'excédent n'a plus été que de 5678 hommes au lieu de 9823 en 1896, malgré le surplus de cinquante mille noms en liste.

De la comparaison de ce résultat avec celui du recrutement de 1897 en France, il ressort que cette année-là l'Allemagne a appelé sous les drapeaux, volontaires compris, 261 600 conscrits, la France 250 300. Seulement l'Allemagne dispose encore de l'excédent de 5700, plus 82 000 hommes, tous aptes au service de guerre, formant la réserve de recrutement, et 100 000 hommes de l'arrière-ban, dont une moitié pourrait être formée au service armé, le reste au service non armé. La France ne dispose, comme excédent, que de sa catégorie de services auxiliaires, soit de 21 000 hommes pour la classe de 1896.

On peut voir depuis trois mois, à Berlin, un relief admirablement exécuté de la bataille de St-Privat. Il représente le champ de bataille au moment où la 1<sup>re</sup> division de la Garde, sous les ordres du général de Pape, et la 45<sup>e</sup> brigade saxonne montent à l'assaut du village et s'emparent de la clef de la position du VI<sup>e</sup> corps français que commandait, comme vous savez, Canrobert. Tous les détails sont reproduits avec une parfaite exactitude ; l'échelle des longueurs est au 1 pour 1000, celle des hauteurs du double. On dit que le gouvernement saxon aurait l'intention de faire l'acquisition de ce relief. Il est dû au capitaine, vicomte de Kometer, de la cavalerie autrichienne, et au lieutenant Treyer, de l'Institut géographique militaire de Vienne.

A regret nous sommes obligés, vu l'abondance des matières, de renvoyer à janvier la partie de la chronique allemande traitant de la mutation du haut commandement et de la bibliographie du mois.

---

### CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(*De notre correspondant particulier.*)

Le jubilé impérial du 2 décembre. — Service des femmes dans les hôpitaux.  
— Un nouveau frein pour bateau.

S. M. l'empereur s'est rendu le 1<sup>er</sup> décembre au château de Wallsée afin de passer le jour jubilaire de son avènement au trône dans le cercle étroit de la famille. Il était là chez sa fille Valérie, femme de l'archiduc Franz-Joseph. Etaient présentes sa deuxième fille, la princesse Léopold de Bavière, et la princesse royale Stéphanie avec sa fille. La messe commémorative fut célébrée dans la chapelle du château en présence de tous les membres de la famille impériale. Après quoi l'empereur et les archidiucs prirent la communion.

Malgré le chagrin causé par la mort douloureuse de l'impératrice, le peuple autrichien, dans les résidences surtout, a joyeusement célébré cette journée. Il a revêtu ses habits de fête, pavoié, et, le soir venu, illuminé ses maisons.

L'armée a pris une part profonde à cette célébration du cinquantième anniversaire de l'avènement de son chef suprême. Des services solennels d'actions de grâce furent célébrés dans toutes les garnisons du royaume. Après quoi furent décernées les décorations accordées par l'empereur et distribuée la médaille du jubilé. Lecture fut donnée de *l'ordre d'armée* suivant :

« Les sentiments que toute l'armée manifeste pour moi dans la célébration du jour qui, il y a cinquante ans, me vit, rempli d'espoir, me placer à sa tête, trouvent un écho au plus profond de mon cœur.

» Je sais l'étroite solidarité qui m'unît à ces mille et mille courageux soldats dont j'ai reçu le serment sous les drapeaux de l'Autriche-Hongrie, à ces soldats qui les défendirent au milieu des dangers déchaînés. Une loi d'airain, loi divine, nous lie les uns aux autres : le devoir envers notre chère patrie et pour l'accomplissement duquel nous vivons et mourrons.

» Je remercie mon armée de sa loyauté, de son désintéressement et de la brillante bravoure qu'elle a si souvent montré, affrontant courageusement la mort. J'ai l'âme remplie d'une reconnaissance douloureuse pour tant de braves qui ne sont plus. Profondément ému, je remets un laurier à notre dernier glorieux feld-maréchal et à nos jeunes chefs des armées de terre et de mer récemment rentrés au pays.

» Quelque douleur, quelques lourdes épreuves que j'aie éprouvées et la monarchie avec moi dans le cours de ces cinquante années, je vois clairement néanmoins, qu'à l'avenir comme aujourd'hui, l'armée sera toujours le soutien et la protection du trône et de la patrie.

» Veuillez le Tout-Puissant bénir ma fidèle armée, à laquelle je consacrerai sans cesse mes soins les plus attentifs.

» Vienne, le 1<sup>er</sup> décembre 1898.

» FRANÇOIS-JOSEPH. »

A l'occasion de son jubilé, l'empereur a également accordé de nombreuses grâces et amnisties.

\* \* \*

On sait depuis longtemps quel précieux concours apporte dans les hôpitaux, pour le soin des malades, le personnel féminin. L'expérience est à cet égard acquise. Les femmes mettent une vaillance extrême à remplir leur devoir de bienfaisance, même au risque de leur propre vie. A Vienne, les sœurs de la Miséricorde se sont fait remarquer par leur douce et tranquille activité et ont obtenu, de la part de l'empereur, les plus hautes qualifications.

En temps d'épidémie et en guerre également, les sœurs de la Miséricorde ont pris soin des malades avec succès, et plus d'une a payé de sa santé ou de sa vie son dévouement.

En conséquence, par ordre supérieur, un personnel féminin sera dorénavant introduit dans les hôpitaux militaires. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1899,

des sœurs de la Miséricorde seront affectées, à l'hôpital de la garnison à Vienne, aux soins des hommes dangereusement malades. Seront également confiés à leurs soins les officiers dans la même situation.

Les préjugés qui jusqu'ici s'opposaient à l'utilisation des femmes dans les hôpitaux militaires, préjugés sans fondement et parfaitement injustes, ont dû céder devant la puissance des faits. Il faut espérer que peu à peu, dans tous les hôpitaux de garnison, les malades graves seront confiés aux sœurs de la Miséricorde.

L'ingénieur autrichien Demeter Czvetkovicz a construit un ingénieux frein pour bateau. Ce frein arrête en trente secondes et sur un parcours de dix mètres seulement, un bateau lancé à toute vapeur. Il y parvient sans causer aucun dommage à la machine.

Des essais ont été faits, fin novembre, dans le port de Fiume. Ils ont donné des résultats si favorables qu'il est permis de considérer une collision comme rendue à peu près impossible par l'emploi de ce frein.

Le vaisseau « Clotilde » du Lloyd fit l'office de bateau d'essai. Avant son départ, le frein fut mis en action. Le bateau fut dans l'impossibilité d'avancer, bien que les pistons manœuvrassent de toute leur force. Le frein fut retiré. Aussitôt le navire se mit en mouvement, à raison de dix mille marins à l'heure. Pendant la marche on essaya de nouveau le frein. Il fonctionna toujours sans difficulté. Une traction de la courroie, et instantanément le bateau stoppe.

Les contre-épreuves en utilisant les moyens actuellement en usage ont également fait ressortir l'avantage de l'invention nouvelle. En renversant la vapeur, on n'a jamais pu faire stopper le bateau sur moins de 100 mètres de trajet.

Les détails de l'invention ne sont pas encore connus. Les exigences de la prise de brevet ne permettent pas une publication. Le principe réside dans une ingénieuse application de l'incompressibilité de l'eau et dans une intelligente utilisation de sa résistance au mouvement du navire.

L'appareil est placé à l'arrière. Il semble depuis dehors fixé comme le serait une ceinture. Il reste là pendant toute la traversée. Un câble part de l'appareil et traverse tout le bateau à la façon de la courroie pour signal qui traverse les voitures des tramways. Une simple traction exercée sur n'importe quel point du câble suffit pour actionner le frein. Chaque voyageur peut ainsi arrêter le bateau dans sa course s'il aperçoit un danger ou si quelqu'un tombe à l'eau.

L'inventeur est un hydrotechnicien de renom et qui s'est fait connaître entre autres par l'invention très appréciée d'une écluse automatique.

## CHRONIQUE FRANÇAISE

*(De notre correspondant particulier.)*

Le service de deux ans. — Le rôle de M. de Freycinet. — La réforme de la justice militaire. — Encore le nouveau projet de règlement de l'artillerie de campagne.

Encore qu'elle ait sur l'armée une répercussion directe et qu'elle soit en ce moment même à son état le plus aigu, je me garderai bien de revenir aujourd'hui sur la question qui tient tout le pays pantelant d'angoisse. Hélas ! Les occasions d'en reparler ne feront pas défaut<sup>1</sup>.

Tournons-nous donc d'un autre côté.

J'ai déjà signalé la campagne qu'on mène dans la presse et au Parlement en faveur de la réduction du service. A la suite des événements, et quoiqu'un certain mouvement belliqueux se soit dessiné dans le pays, provoqué par l'attitude de l'Angleterre, la propagande en faveur du service à court terme a repris de plus belle. Le *Temps* avait naguère ouvert une enquête à ce sujet, enquête dont la conclusion avait été favorable au *status quo*, sinon au retour à une législation abandonnée. Voici qu'il publie actuellement une série de lettres, fort remarquables, en faveur du service de deux ans. D'autre part, M. Gaston Moch, l'éminent publiciste auquel on doit tant de belles études de toutes sortes, sur la politique et sur l'artillerie, sur la défense des côtes et sur la ligue de la paix, M. Moch, dis-je, a fait paraître dans la *Revue blanche*, le 15 novembre et le 1er décembre, des articles qui méritent d'autant plus de vous être signalés, que l'auteur exalte les hautes vertus de l'armée suisse<sup>2</sup> et qu'il penche vers l'adoption par notre pays de l'organisation militaire du vôtre. Peut-on le blâmer de préférer une excellente milice à une armée plutôt médiocre ?

Ce n'est pas que j'admette cette assimilation sans formuler des réserves. La France n'est pas un pays neutre, et ce n'est pas non plus un petit pays. Vous me permettrez de dire, n'est-ce pas ? que son passé, la réputation qu'elle s'est acquise, à tort ou à raison, d'être une nation belliqueuse, les humiliations dont elle ressent encore vivement toute l'amertume, ses

<sup>1</sup> Je ne peux pourtant pas laisser passer sans en dire un mot le discours que le général Mercier vient de prononcer au Mans, alors que, atteint par la limite d'âge, il quittait son commandement. L'ancien ministre auquel on doit d'avoir déchaîné sur le pays l'affaire Dreyfus, en a parlé publiquement avec un tel détachement, avec une telle désinvolture, que cette nouvelle preuve d'inconscience a soulevé l'opinion et provoqué un déchaînement d'articles crueux pour la légèreté du personnage : cœur léger, caractère non moins léger.

<sup>2</sup> La *Revue bleue* a inséré, en tête de sa livraison du 3 décembre, une étude sur l'armée suisse, étude dont la tendance paraît être exactement la même. Je vous la signale avec plaisir.

visées coloniales, les jalousies qu'elle suscite, la crainte qu'elle inspire, l'ont mise dans une situation que la Suisse, heureusement pour elle, ne connaît pas. En vertu de ces raisons, et à moins qu'elle n'abandonne sa politique pour se renfermer en elle-même, ce qui me semble être en opposition avec ses goûts tout autant qu'avec ses traditions, elle a besoin — et aujourd'hui plus encore qu'il y a dix ou quinze ou vingt ans — d'une armée qui soit en quelque sorte sous pression, comme les locomotives de secours qu'on tient constamment prêtes, à toute éventualité, dans les rotondes des grandes gares. Sans avoir l'air de s'en rendre compte, la France souffre cruellement d'avoir une machine militaire qui n'est pas sous vapeur, qui même n'est approvisionnée ni en eau ni en charbon, au service de laquelle n'est affecté aucun chauffeur, aucun mécanicien attitré. Je veux dire que c'est tout un travail de la mettre en branle : pour préparer une expédition coloniale, il faut recourir à des expédients, à des improvisations ; il faut troubler toute l'organisation de l'armée. Il y a plus : pour pourvoir à la défense des côtes, lorsque l'occasion s'en est présentée, on s'est trouvé complètement désemparé.

Je suis curieux (peut-être d'autres le sont-ils aussi) de voir ce que fera M. de Freycinet sous la pression de plus en plus violente de l'opinion. Il est l'auteur de la loi de 1889. Quand il l'a proposée et qu'il l'a défendue devant les Chambres, on n'a pas manqué de lui demander pourquoi il n'abaissait qu'à trois ans la durée du service ; on lui a fait remarquer que ce terme ne répondait à rien, et on lui a annoncé qu'il serait fatallement amené à une nouvelle réduction. Il a lutté contre les objections, et la souplesse de sa dialectique, les câlineries de son éloquence ont fini par en triompher. Cet homme habile va-t-il défendre maintenant la cause qu'il a victorieusement combattue il y a une dizaine d'années ? C'est possible, et, après tout, cette volte-face, loin d'être immorale, s'expliquerait assez bien. Napoléon disait que la tactique doit changer tous les dix ans. Je sais bien qu'il ne parlait pas de la tactique parlementaire. Mais on admettra sans peine que, dans un tel laps de temps — *grande mortalis aevi spatium* — et les circonstances et les idées aient pu se modifier. J'estime, pour ma part, que ces dernières surtout se sont transformées. Les esprits se sont faits petit à petit à l'intelligence du service à très court terme. A vrai dire, je trouve que les circonstances, elles, eussent été plus favorables, en 1889, à son adoption. On était alors dans une situation financière plus prospère ; on était peut-être plus libre de ses mouvements. Si elle nous a fortifiés à certains égards, l'alliance russe nous a, sur certains points, gênés et affaiblis. L'opinion publique a pris, d'autre part, une telle attitude que l'adoption du service de deux ans a cessé d'être un problème d'organisation sociale et militaire pour devenir une question politique. Bien des causes, en résumé, conspirent à présenter les choses sous un aspect qu'elles n'avaient point il y a dix ans. Ah ! si, à cette époque, un orateur aussi habile et aussi

écouté que M. de Freycinet avait compris le service de deux ans, s'il l'avait fait adopter, avec toutes les mesures de nature à le préparer, avec tous ses corollaires nécessaires, s'il avait su imposer au Parlement et mener à bien cette révolution! Comme notre pays serait aujourd'hui plus fort qu'il ne l'est! Heureusement le ministre de la guerre est un homme avisé et madré : les leçons du passé lui ont déjà servi. Les événements ont pu le retourner. Il est de ceux, d'ailleurs, qui savent se retourner tout seuls.

L'appréciation la plus juste qui ait été faite de lui, je la trouve dans un article de M. Charles Malo, l'éminent écrivain militaire, qui lui applique le mot de Corneille à propos de Richelieu. D'après lui, M. de Freycinet a fait trop de bien à l'armée, pour qu'elle dise du mal de lui ; il lui a fait trop de mal pour qu'elle en dise du bien.

Ou plutôt, c'est aux officiers personnellement qu'il a fait du bien, en leur assurant d'importants avantages pécuniaires et honorifiques, en accélérant l'avancement, en créant les cartes d'identité qui facilitent les voyages, etc. C'est à l'armée, par contre, que sa mégalomanie a fait du mal. Et non seulement ses projets gigantesques, comme ceux qu'il a mis en avant pour les travaux publics, l'ont entraîné à de graves erreurs, mais encore son ignorance professionnelle qui l'a livré à des conseillers dont les plus écoutés, hélas! n'étaient pas les meilleurs!

Dans ces conditions, pas n'est besoin d'être un profond psychologue pour s'expliquer que l'armée, dans la personne de ses chefs, ait accueilli favorablement le retour de cet habile homme au pouvoir.

Une autre question, toute d'actualité, et même d'actualité aiguë, sollicite à juste titre l'attention du public et celle du Parlement. Le fonctionnement des conseils de guerre, dans le passé. — et ce qu'ils ont fait alors jette la suspicion sur ce qu'ils peuvent faire encore, — les rigueurs du Code de justice militaire, son désaccord avec la législation de droit commun, tous ces défauts de nos institutions et de nos mœurs ont été mis en pleine évidence par les procès retentissants qui émeuvent la conscience nationale. Aussi songe-t-on à adopter des principes plus nouveaux et plus conformes à l'esprit du jour. Mieux vaut tard que jamais, sans doute ; mais, tout de même, il est bien tard pour s'en aviser et pour reconnaître qu'il y a, de ce côté, quelque chose de pourri.

Il est sans doute étonnant que la question n'ait pas encore été soulevée. Certes, il s'est trouvé des gens pour éléver la voix ; mais ils n'ont pas été écoutés ou entendus. Tel le *Spectateur militaire* qui, après avoir joui d'une haute autorité, a fini par disparaître presque complètement de nos bibliothèques. Cette vaillante petite revue a publié, il y a une vingtaine d'années (à la fin de 1879 et au commencement de 1880) une série très remarquable d'articles qui n'ont eu absolument aucun retentissement et aucun effet.

L'avant-propos du tirage à part débute ainsi :

« La refonte de nos institutions militaires est, depuis 1870, poursuivie activement par nos écrivains !

» Reconstitution de l'état-major, transformations du corps administratif, création de ceci, création de cela, tout est au creuset...

» ... De toutes nos institutions militaires, celle qui prête le plus à la critique et qui a subi les plus rudes atteintes est sans contredit la Justice militaire ; et, phénomène curieux, dans ce déluge d'écrits provoqués par notre réformation militaire, il n'est nullement question d'elle. »

Eh bien ! après dix-huit ans, les choses en sont exactement au même point. Aucun progrès n'a été fait ; aucune proposition même n'a été présentée, ou, du moins, je n'en retrouve pas la moindre trace dans mes souvenirs. La seule critique que je me rappelle avoir lue contre notre Code pénal militaire, ce n'est pas sous la plume d'un officier que je l'ai trouvée, mais dans une fantaisie humoristique d'un académicien doublé, comme on dit, d'un ironiste : dans le *Mannequin d'osier* d'Anatole France ! Et l'on conviendra que ce n'est guère le lieu où les réformateurs militaires doivent avoir l'idée d'aller chercher les éléments de leurs travaux.

Je signale donc à leur attention et à celle de nos législateurs l'ouvrage anonyme publié par le *Spectateur militaire*, ouvrage qui n'a nullement vieilli et auquel les événements donnent tout au contraire une jeunesse qu'il n'a jamais connue. La conclusion de l'auteur est que les militaires, très imparfaits comme juges, sont excellents comme jurés. Il propose donc de composer les conseils de guerre de magistrats de profession qu'assisterait un jury militaire, moyennant quoi ils opéreraient à peu près à la façon des cours d'assises. Je me borne, pour le quart d'heure, à ces indications. Tout me fait prévoir que j'aurai à revenir sur la réforme de la justice militaire et que je trouverai donc l'occasion de discuter plus en détail le projet, — à mon avis, très séduisant, — dont je résume le caractère essentiel. Avant d'en finir, j'extrais encore une citation de la brochure. Elle est un peu longue, mais dame !... je crois qu'elle vous intéressera :

« Qu'exige-t-on actuellement du juge militaire ? D'être en activité de service dans la région du corps d'armée où il est appelé à exercer ; d'être Français ou naturalisé Français ; d'avoir vingt-cinq ans accomplis, et.... et c'est tout !...

» Il y a bien, dans le Code de justice militaire, un article 19 qui laisse supposer un certain choix dans la désignation des officiers et sous-officiers qui se trouvent dans les conditions sus-indiquées, se distinguant en outre par un caractère, une intelligence et un savoir qui les rendent plus particulièrement aptes à ces fonctions.

» Aux termes de cet article 19, les chefs de corps doivent présenter la liste des militaires sous leurs ordres qui peuvent être appelés à siéger ; l'état-major

général doit dresser un tableau de ces militaires par grade et par ancienneté, et à peine de nullité, on ne peut altérer l'ordre de leur inscription.

» Pour assurer l'exécution de cet article de la loi, expédition de ce tableau doit être déposée au greffe du conseil de guerre.

» Hélas ! cet article 19, malgré le luxe de précautions dont l'a entouré le législateur, est à peu près *lettre morte*, car ce fameux tableau, garantie d'impartialité donnée à l'accusé et dont l'absence peut frapper de nullité les jugements rendus, je ne l'ai jamais vu qu'exceptionnellement à Paris<sup>1</sup>.

» Les avocats de province ignorent sans doute l'existence de cet article, car je n'en ai jamais rencontré aucun qui, dans des cas de révision, en ait invoqué les bénéfices pour son client. »

Je rappelle que, dans les récents procès désormais célèbres qui ont été jugés par les tribunaux militaires, on a ignoré jusqu'au dernier moment la composition nominative du conseil de guerre, ce qui semble prouver que, aujourd'hui encore, bien que la même législation soit toujours en vigueur, on ne dresse pas plus qu'il y a dix-huit ans le tableau des juges, tableau « dont l'absence peut frapper de nullité les jugements rendus ». Aussi l'opinion a-t-elle paru se former, dans le public, que le conseil avait été composé pour les besoins de la cause, c'est-à-dire en vue du verdict que l'autorité supérieure attendait de lui.

Le *Projet de règlement de manœuvre de l'artillerie de campagne* diffère des autres « Théories » par sa couverture qui est jaune, au lieu d'être bleue. C'est peut-être la particularité la plus remarquable qu'il présente. Car, de dire qu'il contredit le précédent règlement et qu'il en revient à celui d'avant, c'est n'apprendre rien de nouveau à personne. On sait que le progrès, en France, ne suit pas une marche continue et qu'il va par bonds, avec des hauts et des bas. Jugez plutôt par vous-mêmes :

De nombreuses expériences ont permis de fixer la vitesse du pas de route à 110 mètres, celle du trot de route à 200 mètres par minute. Si on a le soin d'employer les sous-verges au tirage et de ménager les porteurs en terrain plat, l'artillerie peut soutenir aisément ce trot pendant trois kilomètres consécutifs.

Qui dit cela ? — Le Comité de l'artillerie, dans le Règlement du 28 décembre 1888.

Ecoutez maintenant comment il s'exprime à la date du 25 mai 1895 :

Il (c'est de lui-même que le Comité en question parle à la troisième personne), il n'a pas maintenu le principe d'après lequel le sous-verge devait participer au tirage de la voiture dans une plus forte proportion que le porteur, et devait tirer seul en terrain roulant. Le tirage et la conduite des voitures sont, en effet, d'autant mieux assurés que les efforts se répartissent plus également entre les deux files de chevaux.

<sup>1</sup> L'auteur de la brochure a longtemps exercé, comme « commissaire du gouvernement », les fonctions de « ministère public » auprès des conseils de guerre.

La vitesse du pas a été fixée à 100 mètres par minute et celle du trot à 220.

On a constaté, en effet, que la vitesse de 110 mètres était difficile à obtenir<sup>1</sup>... La vitesse de 100 mètres peut, en revanche, toujours être obtenue...

L'emploi de deux vitesses de trot (trot de route à 200 m. et trot de manœuvre à 240) a donné lieu à des critiques, en raison des difficultés qui en résultent pour le réglage des allures... Le Comité a pensé, à la suite d'expériences faites par certains corps, qu'il était préférable de ne conserver qu'une espèce de trot et d'adopter la vitesse de 220 mètres.

Ce n'est pas sans une vive curiosité que j'ai feuilleté le *Projet* approuvé le 18 juillet de cette année pour y voir ce que le Comité pensait en 1898. J'y ai constaté qu'on y conservait la vitesse de 220..., mais seulement pour la forme. Oyez plutôt :

On peut, dans des circonstances exceptionnelles, et pendant un temps très court, allonger le trot et atteindre à cette allure la vitesse de 280 mètres par minute. Au contraire, pour les routes, la vitesse réglementaire (220) sera généralement réduite à 200 mètres.

Nous voici diablement loin de l'allure unique, voire des deux espèces de trot qui avaient « donné lieu à des critiques ». Ce n'est pas une que nous en avons maintenant, ni deux, mais autant que nous en voulons, la plus habituelle étant celle de 200 mètres, c'est-à-dire celle qui n'est pas réglementaire, car il ne se peut qu'on aille à travers champs et dans les labours ou les moissons plus vite que sur des chaussées pavées et macadamisées. Au fond, donc, pour qui sait lire entre les lignes, le Comité a voulu en revenir aux principes de 1888. (Napoléon ne disait-il pas, au fait, que la tactique doit changer tous les dix ans. Je le rappelais tout à l'heure.) Et ce mouvement de réaction, qui n'est pas franchement dessiné ici, nous le voyons ailleurs apparaître avec une netteté parfaite. La preuve en est dans cet alinéa du paragraphe 275 :

Le travail de traction de la voiture doit être également réparti entre les porteurs et les sous-verges (... C'est le principe admis en 1895, ça !...) excepté (... Ah ! voici qui va nous ramener à 1888...) excepté dans les terrains très roulants (... Le paragraphe 86 du Règlement de 1888 disait : « En terrain roulant, l'effort de six chevaux n'est pas nécessaire, d'une façon permanente, pour tirer les voitures d'artillerie. » Le « très » est une concession : il est manifeste qu'on l'a employé pour n'avoir pas trop l'air de se déjuger trop vite !...) excepté dans les terrains très roulants, où l'on doit faire prédominer l'action des sous-verges et où les traits des porteurs peuvent être complètement détendus. (... Autant dire alors que ce sont les sous-verges qui feront tout, car personne ne contestera que les chevaux n'agissent pas quand leurs traits sont détendus : leur action est nulle.)

Pauvres sous-verges ! Ils n'ont pu se payer, comme on dit, que trois ans, un mois et vingt-trois jours de bon temps ! Du 25 mai 1895 au 18 juil-

<sup>1</sup> En 1888, les chevaux avaient donc une « ouverture de compas » plus grande qu'en 1895. Tout dégénère si vite, en cette fin de siècle !

Et 1898, ils ont été aidés par leurs camarades, et maintenant les revoici obligés de faire pendant une partie du chemin, toute la besogne, à eux seuls!...

Mais laissons-les réclamer et se plaindre, si bon leur semble, et constatons que les artilleurs, eux, ne réclament pas et n'ont pas à se plaindre. On leur a notablement simplifié leur besogne : le formalisme du maniement d'armes a été, sinon supprimé, du moins considérablement réduit. De très sensibles simplifications ont été apportées à l'école du soldat et notamment à la formation de la colonne par le flanc qui, primitivement empruntée à l'infanterie, a été en dernier lieu prise à la cavalerie.

La conduite des voitures, l'école de la batterie attelée ont subi des modifications tout aussi heureuses. Le service des éclaireurs de terrain a été précisé, défini, élargi. Nous aurons certainement à parler longuement, un jour ou l'autre, du rôle attribué à ces utiles auxiliaires et à nous demander comment on peut les y préparer. La *Revue d'artillerie* a publié sur ce sujet en avril, mai et juin, une étude du plus haut intérêt dans laquelle il y a beaucoup à prendre, mais encore plus à laisser, ainsi que l'indique une « Note de la rédaction », formulant ses réserves sur les conclusions de l'auteur, qui est le capitaine L. Allaud.

Signalons encore l'élasticité donnée à l'occupation des positions, opération qui se faisait autrefois avec un cérémonial un peu trop pompeux, après des rites compliqués... et maladroits. Cependant, à tout prendre, on a conservé à peu près intégralement les règles en vigueur jusqu'ici pour le service en campagne, comme on a maintenu les principes — calqués, du reste, sur ceux de la cavalerie — de l'instruction à cheval. On a considéré celle-ci, en effet, comme étant peu susceptible d'améliorations. En résumé, donc, si on n'a pas réalisé le dernier « mot » du progrès, le « dernier cri », on a fait beaucoup de chemin pour se rapprocher de l'insaisissable et intangible perfection.



## CHRONIQUE ITALIENNE

(*De notre correspondant particulier.*)

Il faut abandonner l'Erythrée ou changer notre politique coloniale. — Avancement des officiers d'artillerie. — Nos sous-officiers. — Les magasins à poudre des forts de Rome. — La proposition du désarmement du tsar et la *Revue Armi e Progresso*. — Les dépôts des régiments d'infanterie.

L'ex-président du conseil, M. Rudini, a déposé à la Chambre une interpellation sur notre politique coloniale. Cette politique continue à être pour tous les Italiens un gros point d'interrogation; elle le sera aussi longtemps

que notre colonie d'Erythrée sera organisée comme elle l'est actuellement. Pourquoi restons-nous en Afrique ? Quelles sont les intentions du Gouvernement ? Questions que tout le monde se pose. L'Erythrée constitue pour nous un déficit annuel de plusieurs millions, et même à supposer que nous y jetions l'or à profusion, nous n'en retirerons pas plus tard plus qu'elle ne nous rend maintenant ; le sol y est absolument improductif. Le rêve du parti « africain » serait de s'emparer de toute l'Abyssinie ; pour cela, il faudrait commencer par ne pas commettre les erreurs qui ont abouti au désastre d'Adoua et développer le pays commercialement. Si on avait appliqué les dépenses de la dernière campagne à construire des chemins de fer, on aurait pu établir une voie ferrée jusqu'au lac d'Assianghi.

Il faut prendre un parti aujourd'hui, les tergiversations ne sont plus possibles : ou bien retirer nos troupes de l'Erythrée, ou pousser jusqu'au bout, et pour persévéérer dans cette dernière alternative, il faut de l'argent. On ne saurait compter sur quelque circonstance imprévue et problématique, qui nous ferait par miracle obtenir des résultats que seuls produit une politique coloniale intelligemment comprise.

— Il n'y a pas que les « anti-africains » qui ne soient pas contents. On trouve dans l'armée toute une catégorie d'officiers qui ne le sont pas davantage : les officiers d'artillerie. Je vous disais dans une de mes chroniques qu'ils ont à se plaindre de leurs conditions de carrière et de leur faible avancement. Le ministre de la guerre a fini par s'émouvoir de leurs justes revendications ; il se déclare, paraît-il, décidé à améliorer leur sort. Il est probable que pour donner de l'air dans leurs rangs, on octroiera le grade de colonel à tous les lieutenants-colonels qui remplissent les fonctions de chefs de corps ou de service et qu'on fera occuper au besoin par des officiers supérieurs des emplois jusqu'ici attribués à des capitaines. Il serait aussi question de créer de nouveaux régiments... Lorsque les projets du Ministère seront mieux connus, je vous en reparlerai.

— Nos sous-officiers, eux aussi, demandent de l'avancement, ou plutôt ils demandent qu'on accorde aux 2500 d'entre eux qui y ont droit, l'emploi civil qui leur échoit après un stage de dix ans sous les drapeaux. La Commission qui, par ordre du général Pelloux, a été formée pour s'occuper d'eux et leur trouver une fonction, est présidée par le général Tarditi. Elle est composée d'un délégué de chaque Ministère et d'un représentant de chacune des trois grandes Compagnies de chemins de fer.

La presse militaire revient presque chaque jour sur cette question, fort importante pour notre armée, nos sous-officiers se trouvant dans une situation matérielle précaire et leur recrutement étant fort difficile en Italie, tandis que dans d'autres pays, en Allemagne et en Autriche, par exemple, on a résolu d'une façon très heureuse le problème du remplacement des

sous-officiers. Espérons qu'une prompte solution sera trouvée chez nous aussi.

— Je passe sans transition à d'autres sujets.

Je trouve dans un journal du Midi l'indication que les magasins à poudre des forts de Rome, qui avaient nécessité d'assez importants travaux, pour être aménagés d'après les exigences modernes, sont aujourd'hui terminés ou près de l'être. Ces magasins sont à une profondeur de 20 mètres au-dessous du niveau du sol. Pour que la poudre soit à l'abri de l'humidité, on l'emmagine dans des caisses métalliques, d'une fermeture spéciale, qui les rend absolument étanches. Les caisses peuvent rester six mois sous l'eau sans que leur contenu ait à en souffrir. Je vous signale cette installation de magasins, puisque vous avez aussi d'assez nombreux forts en Suisse.

— Les discussions auxquelles ont donné lieu le rescrit du tzar, ont passé du domaine militaire et politique dans celui de la rhétorique. La Revue *Armi e Progresso*, qui paraît à Rome, et dont le directeur est un officier, a posé à ses lecteurs les questions suivantes :

1<sup>o</sup> Doit-on désirer sincèrement un idéal de paix universelle et le poursuivre sans relâche ?

2<sup>o</sup> Le sentiment du patriotisme en général et du patriotisme militaire en particulier est-il, par sa nature, contraire à l'idée humanitaire de la paix universelle ?

3<sup>o</sup> Les aspirations et la propagande en faveur de la paix peuvent-elles nuire — et dans quelles conditions — au maintien et au développement de l'esprit militaire ?

Je ne discuterai pas la valeur intrinsèque de ces questions ; les lecteurs les jugeront eux-mêmes et les résoudront suivant leurs opinions. Je tiens seulement à constater que toutes les réponses — et elles sont nombreuses — qui sont parvenues à la Revue, avaient toutes une tare originelle : elles émanent, sans exception, de militaires. Il en est cependant une que je veux relever, c'est celle d'un sous-lieutenant. Il affirme que « la » paix universelle serait la paix de la tombe et que celui qui la désire ne « comprend pas l'humanité ; que la guerre est un moyen que Dieu emploie pour agir directement sur les destinées de l'homme, quelquefois pour délivrer une nation opprimée, d'autres fois pour ne pas nous envoyer le déluge ». Ainsi si nous n'avions pas eu de guerres, qui sait combien de déluges nous eussions déjà... essuyés ; entre la guerre et le déluge, le choix est vite fait, la guerre vaut décidément mieux, elle fait périr moins de monde. A supposer qu'il survienne un nouveau déluge, qui serait le nouveau Noé et qui seront les élus qui prendront place dans l'arche ? Le jeune sous-lieutenant, sans doute ; il mérite bien de passer à la postérité !

Mais revenons en arrière et à notre rescrit du tzar. On trouve en Eu-

rope un Etat qui n'acceptera pas sans de nombreuses réserves les propositions de la Russie, cet Etat c'est l'Allemagne. Sans faire la moindre allusion à la question d'Alsace-Lorraine, ni aux intérêts commerciaux ou coloniaux de l'Allemagne, l'empereur Guillaume sera dans l'impossibilité de désarmer par suite du danger du socialisme. L'armée est l'unique soutien de la couronne; ce n'est que par l'armée qu'il peut combattre effectivement les théories socialistes qui, comme une pieuvre, tendent à pénétrer par leurs tentacules jusqu'aux coins les plus reculés de l'Etat.

Le socialisme soutenu par le sentiment religieux et le militarisme maintenu pour la protection de l'Empereur, voilà les traits caractéristiques qui frappent l'étranger voyageant en Allemagne. Les allusions au socialisme reviennent aussi souvent dans les discours de l'Empereur que son habitude d'évoquer Dieu et de parler religion chaque fois qu'il s'adresse à ses soldats — ce qui n'est pas peu souvent. L'Empereur connaît l'âme humaine et sait fort bien aussi comment s'adresser à ses troupes. Il connaît l'ascendant qu'il exerce sur eux et le prestige dont il jouit. Cet ascendant et ce prestige sont tels qu'il pourra au besoin employer ses soldats même contre leurs frères, et c'est pour résister au flot montant du socialisme et pour conserver un pouvoir qu'il estime tenir de Dieu, qu'il se refusera à toute réduction de l'armée. L'augmentation des effectifs prévue par le budget est d'ailleurs là pour le prouver. Si donc un des principaux Etats ne désarme pas, qu'auront à faire les autres?

— Les dépôts des régiments d'infanterie ont déjà commencé à fonctionner comme organes de mobilisation et ont remplacé les anciens districts. Les dépôts sont autonomes, ils restent fixes, c'est-à-dire qu'ils ne suivent pas les régiments dans leurs changements de garnison. Quand le régiment changera de garnison, les officiers des magasins, le personnel de la comptabilité et celui de l'administration restent au siège du dépôt; le matériel reste aussi en entier dans les magasins. Le régiment qui part trouve dans sa nouvelle garnison un matériel absolument identique à celui qu'il a laissé dans sa garnison précédente. Et comme les officiers comptables des magasins n'ont pas bougé, chaque régiment trouve toujours un service parfaitement organisé.

---